

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 16 octobre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° DCS2024-032

Objet : Rectification d'erreurs matérielles dans l'annexe C2 de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77, votée par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 10 octobre 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 45**

**Nombre de délégués présents : 20**

**Nombre de délégués représentés : 6**

**QUORUM** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 20 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 86 voix

#### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Allal MOURADOUDI, Anne PARISY, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, François VENNE.

#### **REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE

Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian ROBACHE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1411-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L3135-1 et L3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,*

*Vu la convention de délégation de service public, modifiée par avenant n°1 et n°2, portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, dont le délégataire est la société Seine-et-Marne THD,*

*Vu l'avenant n°3, notifié le 14 juin 2024, de ladite convention, dont les termes ont été approuvés et le Président autorisé à signer par délibération n°DCS2024-014 du Comité Syndical du 27 mars 2024,*

*Considérant que l'objet de l'avenant porte sur la prise en compte de la modification des Statuts de la société Délégataire, la modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des raccordements finals, la prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégataire et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites et des évolutions du catalogue de services,*

*Considérant que sur ce dernier point, les évolutions du catalogue de services se sont traduites par la modification de :*

- l'annexe 8 « commercialisation du réseau » qui est l'annexe cadre présentant les grands principes et offres du catalogue de services (i.e. annexe C de l'avenant 3),*
- de l'annexe 8A « contrats de services hors co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C1 de l'avenant 3),*
- de l'annexe 8B « offre de co-investissement » qui est une annexe particulière prise en application de l'annexe 8 (i.e. annexe C2 de l'avenant 3),*
- de l'annexe 8C « offre FTTE passive » (i.e. annexe C3 de l'avenant 3).*

*Considérant qu'il est apparu avant publication par le Délégataire des évolutions que l'annexe 8B « offre de co-investissement », comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier, ces erreurs résultant d'une réplique imparfaite des grands principes prévus par l'annexe 8 qui est en l'annexe cadre,*

*Vu les annexes non modifiées 8, 8A et 8C jointes,*

*Vu le projet corrigé de l'annexe 8-B joint,*

*Vu le rapport n°DCS2024-032,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** les corrections d'erreurs matérielles de l'annexe 8B de la convention de délégation de service public tel que suit :

- suppression d'une offre « fourreaux » non prévue par l'annexe 8,
- alignement des rédactionnels concernant le renouvellement des IRU (Indefeasible rights of use - Droit irrévocable d'usage) en fin de DSP,
- correction des tarifs de raccordements finals FttH (mode "opérateur d'infrastructure" -OI- et « sous-traitant d'opérateur commercial" -STOC-) et service d'hébergement au nœud de raccordement optique (NRO).

**DIT QUE** les autres éléments de la délibération initiale et de l'avenant demeurent inchangés, seule l'annexe 8B est annulée et remplacée.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29 octobre 2024